

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01176

**SAINT-ETIENNE - HÔTEL D'ENTREPRISES LA GRANDE
USINE CRÉATIVE - AVENANT N°1 PORTANT CHANGEMENT
DE BUREAU AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA
SOCIÉTÉ FERTIL INK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été conclu entre Saint-Etienne Métropole et la société FERTIL INK, et que ce bail prévoit la mise à disposition du bureau n° 37 d'une superficie de 13 m² au sein de la Grande Usine Créative pour une durée de neuf années commençant à courir à la date du 1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2030,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'évolution de son activité, la société souhaite changer de bureau, il convient donc d'établir un avenant n°1 au bail commercial,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail initial est conclu avec la société FERTIL INK, pour la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2024, du bureau n° 5 allée C d'une superficie de 10,50 m² en lieu et place du bureau n° 37.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 prévoit la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 17,26 m², en intégrant les surfaces communes. La présente mise à disposition est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120 € HT/m²/an,
 - les provisions pour charges d'un montant de 60 € HT/m²/an,
 - l'accès à la connexion informatique en fibre optique souscrit par le Preneur au tarif de 30 € HT/mois,
- ↳ soit un montant annuel de 3 466,80 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
↳ soit un montant mensuel de 288,90 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

ARTICLE 3

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination GRANDE USINE CREATIVE.

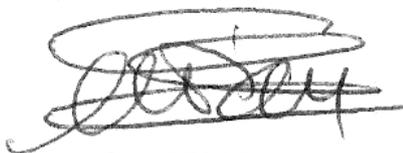
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231113-C20230117610

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023